

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET
SOMME



Affermage pour la gestion du centre
aquatique de Flixecourt

Avenant 05 au contrat d'affermage

Le 09/10/2024

SOMMAIRE

Modification de l'Article 33 du contrat d'affermage portant sur la révision des tarifs et de la compensation pour contraintes de service public – Indexation 2025.....	4
Modification de l'Article 3 du contrat d'affermage portant sur la durée du contrat.....	5
Signatures	5
Annexe-01 – Calcul du coefficient d'indexation théorique 2025.....	6

Parties prenantes

Entre

La Communauté de Communes Nièvre Somme représentée par son Président M. René LOGNON et désignée ci-après la « Collectivité » ;

d'une part, et,

La Société *ACHILLE*, SARL au capital de 1 500,00 €, inscrite au registre du commerce d'Amiens sous le numéro 879 938 678, domiciliée au 35 rue Remy de Ceylan - 80420 Flixecourt, représentée par Madame Valérie de ROCHECHOUART, Gérante, et désignée ci-après le « Déléataire » ;

d'autre part.

Contexte

- L'application de l'Article 33 du contrat d'affermage relatif à la révision de la rémunération du Déléataire pour l'année 2025 induit la définition d'un coefficient d'indexation k de 1,2200 ;
- La Collectivité souhaite prolonger le contrat d'affermage pour en simplifier sur le plan administratif, comptable et financier sa liquidation en portant son échéance au 31/12/2025.

En conséquence, les Parties entérinent par la présente les évolutions et orientations du contrat d'affermage, tenant compte du contexte précité.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 33 DU CONTRAT D'AFFERMAGE PORTANT SUR LA REVISION DES TARIFS ET DE LA COMPENSATION POUR CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC – INDEXATION 2025

Les Parties conviennent d'un commun accord l'ajout en fin d'Article, du paragraphe suivant :

Concernant l'indexation 2025, le calcul mathématiques contractuel a pour effet l'application d'un coefficient k de 1,2189. Pour tenir compte d'un facteur d'incertitude sur la méthode de calcul des coefficients de raccordement non publiés sur certaines indices, le coefficient d'indexation 2025 est ramené d'un commun accord à $k = 1,2200$.

Il résulte de cette modification les conséquences suivantes :

- Aucun impact sur la grille tarifaire qui aurait pu intervenir à compter du 01/01/2026, date à laquelle le contrat d'affermage sera échu.
- La compensation des Contraintes de Service Public, prévue à l'Article 32 du contrat d'affermage, est indexée du coefficient précité ;
- La Redevance d'Occupation du Domaine Public, prévue à l'Article 35 du contrat d'affermage, est indexée du coefficient précité.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU CONTRAT D'AFFERMAGE PORTANT SUR LA DUREE DU CONTRAT

Les Parties conviennent d'un commun accord que l'Article 3 du contrat d'affermage est remplacé par :

Le contrat est fixé pour une durée de 1870 jours. Son démarrage est arrêté au 18/11/2020, portant l'échéance du contrat au 31/12/2025.

Il résulte notamment de cette modification et de la définition du coefficient d'indexation 2025 du présent avenant, les conséquences suivantes :

- La compensation des Contraintes de Service Public, prévue à l'Article 32 du contrat d'affermage, est applicable sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 selon les dispositions suivantes :
 - o $CSP_{2025_base-contrat} = 311.045,00 \text{ € HT}$ pour la période du 01/01/2025 au 31/08/2025
 - o $CSP_{2025_avec\ prolongation} = (311.045,00 / 8) * 12 = 466\ 567,50 \text{ € HT}$
 - o $CSP_{2025_Applicable} = 466.567,50 \text{ € HT} * 1,2200 = 569.212,35 \text{ € HT} = 569.212,35 \text{ € TTC}$;
soit **142.303,09 € TTC / trimestre**

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public, prévue à l'Article 35 du contrat d'affermage, est applicable sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 selon les dispositions suivantes :
 - o $RODP_{Base-contrat} = 32.640,00 \text{ € HT} = 39.168,00 \text{ € TTC}$;
 - o $RODP_{2025_Applicable} = 32.640,00 \text{ € HT} * 1,2200 = 39\ 820,80 \text{ € HT} = 47.784,96 \text{ € TTC}$.

- La dotation 2025 au fonds GER sera la même que pour l'année 2024.

SIGNATURES

Pour le Délégué,

Le 18/11/2024; à Soussons

Mme Valérie de ROCHECHOUART,

Gérante Equalia



Pour la Collectivité,

Le 18/11/2024; à Flix ECOURT

M. René LOGNON,

Président CCNS



ANNEXE-01 – CALCUL DU COEFFICIENT D'INDEXATION THEORIQUE 2025

$$K = 0,15 + 0,85 [0,4793 \times (S / So) + 0,0480 \times (G / Go) + 0,0528 \times (E / Eo) + 0,0976 \times (El / Elo) + 0,3223 \times (FSD2 / FSD2o)]$$

Avec :

- S : indice représentant l'évolution salaires mensuels de base - Ensemble des secteurs non agricoles (NAF rév. 2 ENS) - Base 100 au T2 2017 – INSEE 010562695
 - o S à T2-2024 = 118,0 ;
- G : indice représentant l'évolution du prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.23 – Commerce du gaz par conduites – INSEE 010534422 ; remplacé par INSEE 010763993 avec coefficient de raccordement calculé à 1,2358
 - o G à 05-2024 = 164,5 ;
- E : indice représentant l'évolution du prix de l'eau et de l'assainissement – Prix local
 - o E à T2-2024 = 3,9 ;
- El : indice représentant l'évolution du prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA de l'électricité – INSEE 010534766 ; remplacé par INSEE 010764288 avec coefficient de raccordement de 1,2426
 - o El à 05-2024 = 147,5 ;
- FSD2 : indice représentant l'évolution des frais et services divers (72% EBIQ + 20% TCH + 8% ICC)
 - o FSD2 à 05-2024 = 299,364

Soit $k_{2025_THEORIQUE} = 1,2189$